



École de Danse Municipale

Espace Culturel Léo Gipoulou

82400 VALENCE D'AGEN

Tél. : 05 63 39 75 83

Mail : ecole.danse@valencedagen.fr



Le prélèvement automatique : notice d'information

Pour faciliter vos démarches, la commune de Valence d'Agen vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal les factures de l'école de danse municipale.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou à vous déplacer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur la facture, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : comme par le passé, vous continuerez à recevoir vos factures sur lesquelles sera mentionnée la date de prélèvement. Sauf avis contraire, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire, veuillez nous transmettre votre nouveau RIB. A tout moment, en respectant un délai de 30 jours avant la prochaine échéance, vous pouvez renoncer au prélèvement automatique.

Comment faire pour mettre en place le prélèvement automatique ?

Il vous suffit de retourner avec votre dossier d'inscription :

- le règlement financier valant contrat de prélèvement automatique,
- le mandat de prélèvement SEPA (si vous rencontrez des difficultés, nous compléterons la désignation du compte à débiter à partir de vos références bancaires),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Lorsque votre dossier de prélèvement automatique sera enregistré, nous vous retournerons une copie.

En vous remerciant.



**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Ecole de danse municipale**

Entre M. ou Mme

Adresse

Adresse mail : ; bénéficiaire, ci-après dénommé le redevable,

Et la Mairie de Valence d'Agen, représentée par Jacques BOUSQUET, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers de l'école de danse municipale peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Valence d'Agen,
- par TIPI (Titre payable sur internet),
- par **prélèvement automatique** pour les redevables ayant opté pour cette formule.

2 – ADHESION ET FACTURATION

Pour la mise en place du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande avant le 31 octobre de l'année scolaire par mail à l'adresse suivante : comptabilite@valencedagen.fr ou auprès du service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.

Le redevable reçoit une facture trimestrielle indiquant la date de prélèvement.

3 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai le service comptabilité de la mairie de Valence d'Agen.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès de la Mairie de Valence d'Agen, le compléter et le retourner à cette dernière accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

4 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement du service de l'école municipale de danse **est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante** si le redevable ou ses enfants fréquentent le service.

